

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 23 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO, Mme HOLGADO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

**20 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE SOUSCRITE
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE (CDG33) - COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 6 du 19 mars 2024 par laquelle l'assemblée délibérante avait donné mandat au Centre de Gestion de la Gironde 33 (CDG33) afin de participer à cet appel public à concurrence,

Vu la délibération n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 du CDG33 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2025,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la ville de Blaye,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
 - pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
- de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - pour le risque santé : 15€ par agent et par mois.
- de signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal M57 au chapitre 12.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 03/10/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250930-76284-DE-1-1
la Secrétaire de Séance,
Madame Danielle GRANGEON

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

